

# Arrêté préfectoral relatif au recensement de l'oiseau Butor Étoilé\_2026.05



Butor étoilé. Famille des Ardéidés. Ordre : Péléciformes

Un arrêté préfectoral autorise des agents de la Maison de l'estuaire à pénétrer sur les propriétés privées non closes du département, aux fins de recensement de l'oiseau Butor Étoilé dans le cadre de la mise en oeuvre du plan national d'action (PNA) en faveur des espèces.

Le Butoir Etoilé est un héron classé « Vulnérable » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine. L'espèce connaît un déclin important dans notre pays qui se traduit par une diminution de sa population nicheuse et une contraction de son aire de répartition.

Le nombre de mâles chanteurs a chuté drastiquement, passant d'environ 300 à la fin 2012, à un seuil critique de 100 individus en 2023.

Il bénéficie d'un plan national d'action renouvelé pour la période 2025-2034.

Les PNA sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable les espèces de faune et de flore sauvages menées ou en faisant l'objet d'un intérêt particulier.

L'autorisation délivrée est valable jusqu'au 31 août 2026.

Elle permet à ces bénéficiaires de procéder à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux et, à cet effet, à franchir les clôtures et obstacles qui pourraient entraver leur progression.

Il est important de noter que les inventaires menés par ces personnes ne concernent aucunement les jardins d'habitations. Ils sont réalisés essentiellement dans les espaces naturels et agricoles.

Les agents autorisés pourront pénétrer sur les terrains au plus tôt 10 jours après l'affichage en mairie de cet arrêté et que, conformément à son article 3, ils seront tenus de présenter une copie de l'arrêté à toute réquisition.

- [Arrêté préfectoral relatif au recensement de l'oiseau Butor Etoilé 1.07 Mo](#)